



Département du CALVADOS
Arrondissement de LISIEUX

**ARRÊTÉ N° AT 25-58 PORTANT PROROGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE À LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de HOULGATE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants relatifs aux procédures de concertation et d'enquête publique ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R. 11-14-14 ;

VU l'arrêté municipal n° AT 24-316 du 20 décembre 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houlgate, initialement prévue du 8 janvier 2025 au 28 février 2025 ;

VU la décision n° E24000081/14 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen en date du 9 décembre 2024, désignant Monsieur Christian VIDEAU en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique et M. Alain BOUGRAT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

VU la demande motivée du commissaire enquêteur en date du 28 février 2025 de proroger l'enquête publique pour une durée de 14 jours (cf. courrier en annexe) ;

CONSIDÉRANT que la révision du Plan Local d'Urbanisme constitue un projet structurant pour le développement et l'aménagement du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique vise à assurer l'information et la participation du public dans le cadre de cette procédure ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt du public justifie la nécessité d'accorder un délai supplémentaire afin de permettre une meilleure participation à l'enquête ;

CONSIDÉRANT la complexité du dossier nécessitant un délai supplémentaire pour que chacun puisse en prendre pleinement connaissance ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de proroger la durée de l'enquête publique initialement prévue jusqu'au 28 février 2025 à 16 h 00 afin de la prolonger jusqu'au 14 mars 2025 à 12 h 00.

ARRETE

Article 1 – Prorogation de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houlgate, initialement prévue du 8 janvier 2025 au 28 février 2025 à 16 h 00, est prorogée jusqu'au 14 mars 2025 à 12 h 00 inclus.

Article 2 – Maintien des modalités d'organisation de l'enquête publique

L'ensemble des modalités d'organisation prévues par l'arrêté n° **AT 24-316 du 20 décembre 2024** est maintenu pendant la période de prorogation, notamment :

- Le dossier d'enquête publique est consultable au siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 00.
- Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition à l'accueil de la mairie, adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur ou transmises par voie électronique selon les modalités prévues dans l'arrêté initial.

Article 3 – Permanences du commissaire enquêteur

Christian VIDEAU, commissaire enquêteur, tiendra des permanences supplémentaires en mairie (10 Boulevard des Belges HOULGATE) aux dates et horaires suivants :

- **Jeudi 6 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Vendredi 14 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00**

Article 4 – Publicité et affichage de la prolongation de l'enquête publique

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Un avis au public faisant connaître la prolongation de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches en Mairie et sur le territoire de la commune sur les panneaux d'affichage habituels.

Cet avis sera publié sur le site internet de la Mairie.

Une copie de cet avis sera annexée au dossier d'enquête publique.

Article 5 – Consultation et transmission des observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur au siège de la mairie de HOULGATE – 10 boulevard des Belges – 14 510 HOULGATE.

Le public pourra déposer ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse : enquete-revision-plu@houlgate.fr

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, sont consultables au siège de l'enquête publique. Les courriels seront rattachés au registre d'enquête.

Article 6 – Clôture de l'enquête et remise du rapport

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur recevra le Maire de la commune de Houlgate ou la personne déléguée et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de Houlgate ou la personne déléguée disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Houlgate les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport, de ses conclusions motivées et de ses avis.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

Article 7 – Consultation du rapport

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Houlgate ainsi que sur le site internet de la mairie : ville-houlgate.fr

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée au Préfet du Calvados par la commune de Houlgate.

Article 8 – Avis au public

Un avis au public sera publié dans les journaux et affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la commune.

Article 9- Notification et transmission

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la Ville et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados, à Monsieur le commissaire enquêteur, au Président du Tribunal Administratif de CAEN



Houlgate le 28 février 2025,

Olivier COLIN,
Maire de HOULGATE

